

MUNICIPALITÉ SAINT-PIERRE-BAPTISTE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

RÈGLEMENT NO 228-A

**RÈGLEMENT NUMÉRO 228-A AFIN D'AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE FORMER LE COMITÉ DE SÉLECTION SUITE A L'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que le Gouvernement exige les municipalités d'avoir une politique de gestion contractuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

CONSIDÉRANT que dans la dite politique, qui a été adopté en date du 7 décembre 2010, il y a une obligation de former un comité de sélection de trois personnes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 mai 2011 par le conseiller, M. Stéphane Fortier;

En conséquence,  
Sur proposition de Mme Nicole Champagne,  
Appuyée et résolue à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Article 1            La municipalité de Saint-Pierre-Baptiste nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Annie Poirier, pour former le comité pour la gestion contractuelle composé de trois (3) personnes;

Article 2            Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Pierre-Baptiste, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mai 2011.

\_\_\_\_\_  
Yvon Gingras  
Maire

\_\_\_\_\_  
Annie Poirier  
Directrice générale et sec.-très.

Avis de motion	3 mai 2011
Adoption du règlement	20 mai 2011
Entrée en vigueur	7 juin 2011